



Spécial ASSISTANTS D'ÉDUCATION

STAGE spécial AED le MARDI 11 JUIN à Orléans

Inscrivez-vous nombreux **au plus tard mardi 7 mai**
(précisions pages 3 et 4)

SOMMAIRE

- p. 1 : Édito
- p. 2 : Droits et obligations
- p. 3 : Stage - Chômage -
Enquête nationale
- p. 4 : Formulaire de stage

Personnels AED :

Des droits à faire respecter, des droits à conquérir !

Les 12 et 13 décembre 2013, le SNES-FSU national organisait à Paris un stage spécial AED. Il a essentiellement porté sur des questions très précises en rapport avec les droits de ces personnels et sur les Commissions paritaires (les CCP) où siègent les élus des AED. En effet, dans les établissements, les situations sont très différentes et souvent peu respectueuses des décrets qui encadrent ces personnels. Quoi de mieux que la

conjonction de la contractualisation et de l'annualisation du temps de service pour précariser davantage ces collègues ? Comment s'intéresser à des revendications syndicales, quand, souvent, la question est de savoir si le contrat va être renouvelé l'année suivante ? Comment faire valoir ses droits aux 200 heures de formation si le temps de travail annualisé est utilisé par le chef d'établissement comme une variable d'ajustement infinie ? Comment préparer sa reconversion avec les quelque 40 heures à faire par semaine ?

Malgré tout, les AED, fort nombreux dans les établissements, ont des droits, et le SNES se bat pour qu'ils soient connus et reconnus : d'abord, en menant la bataille pour un recrutement et une affectation académiques des AED, pour leur revalorisation salariale, pour que leurs demandes de congé de formation et les modalités de leur évaluation soient étudiées en CCP. Ensuite, par le biais d'une pétition et de combats menés au plan national, pour que les AVS soient professionnalisés. Enfin, localement, pour que leurs missions soient respectées et qu'ils ne soient pas surchargés de travail. Le SNES n'oublie pas non plus que les contrats des AED ne peuvent pas excéder 6 ans, et se bat pour que le droit à la formation soit respecté (DIF, VAE). Il demande aussi que l'épreuve d'admissibilité aux concours internes soit revue : il exige que le ministère crée des voies d'accès spécifiques pour les AED, puisque le dossier de RAEP doit être construit à partir de séquences d'enseignement, ce qui exclut de fait les AED du dispositif.

En page 2 de ce bulletin, vous trouverez des réponses aux questions le plus souvent posées lors des permanences et nous vous invitons à venir nombreux au stage spécial AED organisé le 11 juin à Orléans.

Votre situation, vos droits

	Assistants d'éducation	Assistants pédagogiques	Auxiliaires d'éducation scolaire
Recrutement	Local, par le chef d'établissement après accord du CA		Par la Direction académique des services de l'Education Nationale
Contrat	Contrat de droit public. 6 ans maximum, renouvelable soit par contrat de 3 ans, soit plusieurs fois dans la limite de 6 ans.		
Période d'essai	Un douzième du contrat, licenciement possible durant cette période sans préavis ni indemnité.		
Profil	Avoir le bac, avoir plus de 20 ans pour l'internat	Niveau bac + 2	Avoir le bac, avoir plus de 20 ans pour l'internat
Service 	1 607h par an pour un temps plein à répartir sur 39 à 45 semaines, droit à 200 h de formation qui viennent en déduction. Travail à mi-temps possible. Internat : Le service de nuit s'étend du coucher au lever des élèves (cf. règlement intérieur). Décompté forfaitairement pour 3 h.	Uniquement à mi-temps avec possibilité de 100 h de formation + abattement de 100 h pour préparer les heures de soutien. Pas de permanences de vacances.	1 607h par an pour un temps plein à répartir sur 39 à 45 semaines, droit à 200 h de formation qui viennent en déduction. Travail à mi-temps possible.
	Pas de récupération de la journée de solidarité (déjà dans les 1 607 h annuelles) ni des jours fériés ! Pas plus de 10 h de travail par jour, de 48 h par semaine, de 44 h hebdomadaires sur une période de 12 semaines		
Temps de pause	Pause de 20 mn après une période de 6 h de travail effectif.		
Missions 	Pas d'autres missions que celles figurant dans le contrat		
	Missions statutaires (Surveillance et intervention éducative, aide aux devoirs, 3 h d'écriture hebdomadaires) + encadrement des sorties scolaires, accès aux nouvelles technologies, appui aux documentalistes, encadrement et animation des FSE, école ouverte + accompagnement éducatif	Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique	Aide aux dispositifs collectifs ou individualisés d'intégration des élèves handicapés.
Congés examens et concours	Les sessions d'examens ou concours ouvrent droit à des autorisations d'absence sans récupération, augmentées de 2 jours de préparation (circulaire 2008-108 du 21 août 2008).		
Rémunération	Mensuelle au 1 ^{er} janvier 2011 : 1 365,94€ ; 1 137,73€ net minimum		
Droit à mutation	Pas de mutation puisque recrutement local. Pour changer d'établissement, il faut recommencer le processus depuis le recrutement.		
Élection au CA	Electeur s'il exerce depuis au moins 150 h par an. Eligible s'il exerce à l'année.		
Instances représentatives	Commission consultative paritaire (CCP) compétente pour les sanctions et le licenciement, et toute autre question sur demande.		
Droit à formation	DIF (Droit individuel à formation) : 20 h par an, limité à 120 h. Congé de formation professionnelle : avec 3 années de services effectifs, la demande peut être faite pour une formation agréée par l'Etat et payée 85% du salaire brut. Validation des Acquis de l'Expérience : à condition d'avoir exercé 3 ans, dossier à déposer individuellement, en rapport avec les activités exercées (jusqu'à 3 demandes pour des diplômes différents).		

STAGE SPÉCIAL AED

le mardi 11 juin à Orléans

"Les AED dans le système éducatif : Quelles origines ? Quelle place ? Quelles obligations de service ? Quels droits ? "

animé par une responsable du secteur national AED du SNES-FSU

Ce congé pour formation syndicale est **de droit, ouvert à tous les collègues, syndiqués ou non, de toute l'académie** (il ne nécessite pas le rattrapage des heures de service).

Pour le demander, il suffit de remplir le **formulaire en page 4 de ce bulletin**

- en cochant « **Congé pour formation syndicale** » ;
- en renseignant la ville où aura lieu le stage : **Orléans**
- en indiquant, sur la ligne « *Organisé par (centre agréé obligatoirement)* » : « **SNES-FSU (IRHSES)** »
- Vous datez et signez le document et vous le remettez au secrétariat de votre chef d'établissement **au moins un mois avant le début du stage**.

IMPORTANT : Déposez ce document rempli au secrétariat de votre établissement

MARDI 7 MAI au plus tard !

Et pensez à vous inscrire auprès du SNES-FSU Orléans-Tours (s3orl@snes.edu) !

Pour les droits syndicaux,
on ne doit pas se priver.



**PAS de CONVOCATION
pour un stage syndical !**

*(une attestation de présence
vous sera remise au stage)*

Chômage : attention !

En fin de contrat, l'AED a droit à l'A.R.E. (Aide de Retour à l'Emploi), à la condition qu'il ait travaillé 122 jours ou 610 heures au cours des 28 mois qui précèdent la fin du contrat s'il a moins de 50 ans. S'il a 50 ans et plus, la période est de 36 mois.

Il faut faire la demande d'ouverture des droits au chômage le lendemain de la fin du contrat en s'inscrivant comme demandeur d'emploi auprès du Pôle Emploi.

Attention : en cas de **démission**, les droits au chômage sont **perdus**. Cependant, si vous partez pour rapprochement du conjoint Pacsé ou marié (car il a trouvé du travail loin de votre établissement), vos droits ne sont pas perdus : il faut très vite se renseigner auprès de Pôle Emploi et adresser une **lettre recommandée** à l'administration pour l'**avertir** de votre départ en respectant un préavis de 8 jours pour les contrats inférieurs à 6 mois, 1 mois pour les contrats entre 6 et 24 mois, 2 mois pour un contrat de plus de 24 mois. Même principe si vous refusez un renouvellement de contrat, cela vous ferme vos droits au chômage.

La reconduction du contrat n'est pas automatique. L'établissement employeur n'est pas tenu de justifier un non-renouvellement, mais renouvelé ou pas, l'établissement employeur est tenu de vous informer de sa décision dans un délai de 8 jours si le contrat est inférieur à 6 mois, de 1 mois pour des contrats de 6 à 24 mois, de 2 mois si les contrats sont de 24 mois ou plus.

Enquête nationale AED

Le SNES a lancé en septembre 2012 une grande enquête en direction des Assistants d'éducation. Il s'agit d'une première. Au 15 décembre, 494 réponses ont été retournées. On y apprend par exemple que 197 AED suivent une formation initiale, 235 sont en formation continue. Le crédit d'heures formation est octroyé dans 80 % des cas.

Autre information issue des réponses : les AED ont plutôt 18-35 ans, et on constate une augmentation du nombre d'AED titulaires d'une licence ou plus (alors que, rappelons-le, le recrutement se fait à partir du niveau bac).

Afin d'affiner ces chiffres, encore non-représentatifs de la catégorie mais qui néanmoins fournissent une photographie à un instant donné, n'hésitez pas à remplir ce questionnaire. Il est disponible directement en ligne à cette adresse :

<http://www.snes.edu/Enquete-AED-2012.html>



EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du au

UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)
 LIEU :
 ORGANISE PAR :
 (centre agréé obligatoirement)

article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)
 Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le
 Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
 (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

<p>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p> <p>Date et signature :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p style="text-align: center;">DECISION DU DASEN</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p>	<p style="text-align: center;">DECISION DPE - DPAE</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division</p>
--	--	--

Destinataires : Intéressé(e) (rose) Etablissement (rose) Rectorat/ DASEN (bleu)